



COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240422-DE



Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/22

OBJET : Eboulements et travaux suite aux crues du Charmaix : demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) et de la Dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

Le rapporteur : Madame Erica SANDFORD, Adjointe au développement durable et aux travaux

Depuis l'été 2023 les événements climatiques et géologiques se sont multipliés et ont de nombreuses conséquences. Ainsi, le 13 août 2023 un violent orage a éclaté entre le sommet de la Belle Plinier et le Grand Argentier. Cet orage a généré des crues torrentielles sur les bassins versants du torrent du grand Vallon / Charmaix à Modane et à Fourneaux, du torrent du Saint Antoine à Modane ainsi que du ruisseau du Fréjus. Ce même événement a occasionné également des dégâts très importants sur la commune de Bardonecchia en Italie.

Le bassin versant du Charmaix présente des terrains instables (zones en glissement dans le secteur de l'Arrondaz vers 1700/2200 mètres d'altitude et sous la RD216 en rive droite du Charmaix vers 1100/1200 mètres d'altitude) et/ou fragiles par nature (schistes lustrés, gypse et cargneule) très facilement érodables et à fortes pentes.

Avec l'orage, le sommet sous la Belle Plinier a été raviné, mobilisant ainsi des matériaux à l'origine d'une lave torrentielle puis d'une crue à dominante charriage.

De nombreux chemins d'altitude ont été endommagés notamment dans le secteur allant du Pas du Roc à la pointe du Fréjus, le passage du pont buse du hameau du Seuil a été complètement obstrué et a provoqué une érosion de la rive gauche en aval du pont. Le ruisseau s'est fortement élargi et de nombreux arbres ont été arrachés.

En amont du pont du Grand Vallon (RD216), sur la rive gauche du ruisseau, la zone de stationnement des véhicules de déneigement a été érodée en grande partie et fragilisée rendant le stockage impossible.

Le lit du ruisseau du Charmaix ayant été creusé par endroit de l'ordre de deux mètres, les fondations de la chapelle du Charmaix, consolidées il y a un an, sont à nouveau fragilisées car les blocs la soutenant ont bougé par affouillement.

Courant novembre, de nombreux éboulements ont été constatés notamment sur la piste forestière dite du pont des côtes à Valfréjus empruntée par le GR5. Le 12 et 13 décembre, c'est sur la piste qui mène au captage de la source Combacille qu'un glissement de terrain s'est produit suite à de nouvelles intempéries.

Le montant estimatif total HT des travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 073-217301571-20240402-20240422-DE



Chapelle du Charmaix	3 000.00 €
Éboulement chemin des côtes	
Éboulement piste de Combacille	10 000.00 €
Gabions soutenant la piste entre les anciens baraquements de l'armée et le col d'Arrondaz	165 120.00 €
Secteur du Seuil	225 730.00 €
Montant total estimatif des travaux HT	794 132.50 €

Face à l'urgence de la situation, certains travaux ont dû être réalisés pour sécuriser les différentes zones et les travaux de confortement doivent être effectués dans les plus brefs délais.

Le Département, dans le cadre du FREE et du DSEC, soutient les collectivités locales pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés. Face au montant des travaux, il convient donc de le solliciter pour obtenir une subvention la plus élevée possible.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Département de la Savoie dans le cadre du FREE et du DSEC et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.
- **Abroge** la délibération N°2023/10/04 du 23 octobre 2023.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,


Thierry THEOLIER


Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai